

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
CONCERNANT LES FRAIS EXIGIBLES EN VERTU DE LA LQE**

GRILLE TARIFAIRE

Numéro	Art. Arrêté	MILIEU INDUSTRIEL	Tarif	Tarif	Code
			1er janv. au 31 déc. 2010	1er janv. au 31 déc. 2011	
1	2 par. 1 ^o e)	Sous réserve des dispositions du paragraphe f, tout projet concernant un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine qui requiert un certificat en vertu de l'article 22 de la LQE	1 547 \$	1 569 \$	I2
2	2 par. 1 ^o e) sous-par. i) et art. 5	Frais additionnels pour un tel projet subordonné à la détermination d'objectifs environnementaux d'émission (OEE)	Non en vigueur	Non en vigueur	I5B
3	2 par. 1 ^o e) sous-par. ii) et art. 4 par. 1 ^o c)	Frais additionnels pour un tel projet subordonné à la détermination d'objectifs environnementaux de rejets (OER)	2 578 \$ à compter du 1er juin	2 614 \$	I5A
4	2 par. 1 ^o f)	Tout projet de sablière ou d'usine de béton bitumineux qui satisfait aux normes de localisation ou d'émission applicables	516 \$	523 \$	I7
5	2 par. 1 ^o g)	Déchets biomédicaux (délivrance d'un certificat d'autorisation)	1 031 \$	1 046 \$	I10
6	2 par. 1 ^o h)	Lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabrique de pâtes et papiers ou de scierie (établissement ou modification avec augmentation de capacité)	5 154 \$	5 227 \$	I9A
7	2 par. 1 ^o h)	Lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabrique de pâtes et papiers ou de scierie (autres modifications)	2 578 \$	2 614 \$	I9B
8	2 par. 1 ^o j)	Lieu d'enfouissement de sols contaminés (établissement ou modification avec augmentation de capacité)	5 154 \$	5 227 \$	I11A
9	2 par. 1 ^o j)	Lieu d'enfouissement de sols contaminés (autres modifications)	2 578 \$	2 614 \$	I11B
10	2 par. 1 ^o k)	Traitement de sols contaminés (établissement d'une unité de traitement thermique)	5 154 \$	5 227 \$	I13A
11	2 par. 1 ^o k)	Traitement de sols contaminés (établissement d'une unité de traitement biologique ou physico-chimique)	2 578 \$	2 614 \$	I13B
12	2 par. 1 ^o k)	Traitement de sols contaminés (modification d'une unité de traitement thermique)	2 578 \$	2 614 \$	I13C
13	2 par. 1 ^o k)	Traitement de sols contaminés (modification d'une unité de traitement biologique ou physico-chimique)	1 288 \$	1 306 \$	I13D
14	2 par. 1 ^o l)	Lieu de stockage ou centre de transfert de sols contaminés (établissement ou modification avec augmentation de capacité)	5 154 \$	5 227 \$	I12A
15	2 par. 1 ^o l)	Lieu de stockage ou centre de transfert de sols contaminés (autres modifications)	2 578 \$	2 614 \$	I12B
16	4 par. 1 ^o c)	Tout projet concernant un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine qui requiert une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE	1 031 \$	1 046 \$	I3
17	5	Tout projet concernant un établissement industriel, une carrière, une sablière ou une mine qui requiert une autorisation en vertu de l'article 48 de la LQE	1 031 \$	1 046 \$	I4
18	6	Matières dangereuses (autorisation pour en avoir en sa possession plus de 12 mois)	2 062 \$	2 091 \$	I8E
19	14 al. 1	Délivrance d'une attestation d'assainissement	8 608 \$	8 729 \$	I1A
20	14 al. 2	Délivrance d'une nouvelle attestation d'assainissement conformément à l'article 31.28 de la Loi	4 303 \$	4 364 \$	I1B
21	15 par. 1 ^o	Plan de réhabilitation d'un terrain (élimination des contaminants sur des sites autorisés)	1 031 \$	1 046 \$	I14A
22	15 par. 2 ^o	Plan de réhabilitation d'un terrain (traitement des contaminants sur le terrain)	3 093 \$	3 137 \$	I14B
23	15 par. 3 ^o	Plan de réhabilitation prévoyant le maintien dans le terrain de contaminants	8 247 \$	8 363 \$	I15
24	18 par. 1 ^o	Matières dangereuses (délivrance d'un permis concernant l'exploitation d'un procédé de traitement physico-chimique ou biologique, l'entreposage ou le transport)	2 578 \$	2 614 \$	I8A
25	18 par. 2 ^o	Matières dangereuses (tout autre projet)	5 154 \$	5 227 \$	I8B
26	19 par. 1 ^o	Matières dangereuses (modification de permis avec une augmentation de plus de 35 % de la capacité nominale d'un équipement ou d'une installation)	50% du coût du permis	50% du coût du permis	I8C
27	19 par. 2 ^o	Matières dangereuses (modification de permis non prévue à l'art. 19 par. 1 ^o de l'arrêté)	1 031 \$	1 046 \$	I8D
28	25	Tarif pour un établissement industriel, comptant au moment de la demande, 10 employés ou moins affectés à la production	1 031 \$	1 046 \$	I6
Numéro	Art. Arrêté	PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Tarif 1er janv. au 31 déc. 2010	Tarif 1er janv. au 31 déc. 2011	Code
29	10 al. 1	Dépôt de l'avis de projet prévu à l'article 31.2 de la Loi	1 031 \$	1 046 \$	E1
30	10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.3 de la Loi - catégorie 1	4 123 \$	4 181 \$	E2A
31	10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.3 de la Loi - catégorie 2	14 432 \$	14 635 \$	E2B
32	10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.3 de la Loi - catégorie 3	24 741 \$	25 089 \$	E2C
33	10 al. 1	Dépôt de l'étude d'impact prévu à l'article 31.3 de la Loi - catégorie 4	35 049 \$	35 543 \$	E2D
34	10 al. 1	Audience publique prévue à l'article 31.3 de la Loi - catégorie 1	- \$	- \$	E3A
35	10 al. 1	Audience publique prévue à l'article 31.3 de la Loi - catégorie 2	36 080 \$	36 588 \$	E3B
36	10 al. 1	Audience publique prévue à l'article 31.3 de la Loi - catégorie 3	61 852 \$	62 723 \$	E3C
37	10 al. 1	Audience publique prévue à l'article 31.3 de la Loi - catégorie 4	87 624 \$	88 858 \$	E3D

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
CONCERNANT LES FRAIS EXIGIBLES EN VERTU DE LA LQE**

GRILLE TARIFAIRE

Numéro	Art. Arrêté	MILIEUX MUNICIPAL ET HYDRIQUE	Tarif 1er janv. au 31 déc. 2010	Tarif 1er janv. au 31 déc. 2011	Code
38	2 par. 1 ^o a)	Projets de barrage et de marina	2 578 \$	2 614 \$	M8A
39	2 par. 1 ^o a) et b)	Projets de pont et de route	2 578 \$	2 614 \$	M8B
40	2 par. 1 ^o b)	Travaux d'aménagement dans un cours d'eau et projets de dragage	2 578 \$	2 614 \$	M8C
41	2 par. 1 ^o c)	Centrale de production d'énergie électrique de moins d'un mégawatt	5 154 \$	5 227 \$	M9A
42	2 par. 1 ^o c)	Centrale de production d'énergie électrique (tout autre cas)	10 309 \$	10 454 \$	M9B
43	2 par. 1 ^o d)	Terrain de golf	5 154 \$	5 227 \$	M9C
44	2 par. 1 ^o i)	Lieu d'élimination de neige (établissement ou modification avec augmentation de capacité)	1 031 \$	1 046 \$	M5A
45	2 par. 1 ^o i)	Lieu d'élimination de neige (autres modifications)	516 \$	523 \$	M5B
46	2 par. 1 ^o m)	Lieu d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou installation d'incinération de matières résiduelles (établissement)	5 154 \$	5 227 \$	M10A
47	2 par. 1 ^o m)	Lieu d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou installation d'incinération de matières résiduelles (modification avec augmentation de capacité)	2 578 \$	2 614 \$	M11A
48	2 par. 1 ^o m)	Lieu d'enfouissement technique, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou installation d'incinération de matières résiduelles (autres modifications)	1 031 \$	1 046 \$	M12A
49	2 par. 1 ^o n)	Lieu d'enfouissement en tranchée de matières résiduelles (établissement)	2 578 \$	2 614 \$	M10B
50	2 par. 1 ^o n)	Lieu d'enfouissement en tranchée de matières résiduelles (modification avec augmentation de capacité)	1 288 \$	1 306 \$	M11B
51	2 par. 1 ^o n)	Lieu d'enfouissement en tranchée de matières résiduelles (autres modifications)	1 031 \$	1 046 \$	M12B
52	2 par. 1 ^o o)	Lieu d'enfouissement en milieu nordique ou centre de transfert de matières résiduelles (établissement)	1 031 \$	1 046 \$	M10C
53	2 par. 1 ^o o)	Lieu d'enfouissement en milieu nordique ou centre de transfert de matières résiduelles (modification avec augmentation de capacité)	516 \$	523 \$	M11C
54	2 par. 1 ^o o)	Lieu d'enfouissement en milieu nordique ou centre de transfert de matières résiduelles (modification sans augmentation de capacité)	516 \$	523 \$	M12C
55	2 par. 2 ^o	Tout autre projet qui requiert un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE non expressément mentionné au paragraphe 1 ^o	516 \$	523 \$	M4A
56	4 par. 1 ^o a)	Installation de traitement de l'eau potable délivrée par un système de distribution qui alimente 1 000 personnes ou plus	1 031 \$	1 046 \$	M6
57	4 par. 1 ^o b)	Installation de traitement des eaux usées municipales desservant 1 000 personnes ou plus	2 062 \$	2 091 \$	M7A
58	4 par. 1 ^o b)	Frais additionnels pour un tel projet subordonné à la détermination d'objectifs environnementaux de rejets (OER)	1 547 \$ à compter du 1er juin	1 569 \$	M7B
59	4 par. 2 ^o	Tout autre projet non mentionné au paragraphe 1 ^o qui requiert une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE	516 \$	523 \$	M4B
60	8 al. 1 par. 1 ^o	Délivrance ou modification d'une autorisation de captage d'eau souterraine (capacité < 75 m ³ par jour pour alimenter plus de 20 personnes)	1 547 \$	1 569 \$	M1A
61	8 al. 1 par. 2 ^o	Délivrance ou modification d'une autorisation de captage d'eau souterraine (capacité de 75 à 300 m ³ par jour)	1 547 \$	1 569 \$	M1B
62	8 al. 1 par. 3 ^o	Délivrance ou modification d'une autorisation de captage d'eau souterraine (capacité > 300 m ³ par jour)	4 123 \$	4 181 \$	M1C
63	8 al. 1 par. 4 ^o	Délivrance ou modification d'une autorisation de captage d'eau souterraine (distribution ou vente d'eau)	3 609 \$	3 660 \$	M1D
64	8 al. 2	Renouvellement des autorisations de captage d'eau souterraine visées à l'art. 38 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (sans modification des conditions d'exploitation)	10% du prix de l'autorisation	10% du prix de l'autorisation	M2
65	17 par. 1 ^o	Construction sur un lieu d'élimination des matières résiduelles qui est désaffecté (projet qui concerne un bâtiment résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel)	2 578 \$	2 614 \$	M13A
66	17 par. 2 ^o	Tout autre projet de construction sur un lieu d'élimination des matières résiduelles qui est désaffecté	516 \$	523 \$	M13B
67		Autorisation pour des projets exclus de la tarification	- \$	- \$	M3
Numéro	Art. Arrêté	AUTRES TARIFS	Tarif 1er janv. au 31 déc. 2010	Tarif 1er janv. au 31 déc. 2011	Code
68	3 et 7	Cession d'un ou de plusieurs certificats d'autorisation délivrés en vertu de l'article 22 de la Loi ou d'un ou de plusieurs permis délivrés en vertu de l'article 70.11 de la Loi	516 \$	523 \$	T1B
69	16	Programme d'assainissement	10 309 \$	10 454 \$	T4
70	20 par. 1 ^o	Regroupement de 5 certificats d'autorisation ou moins	2 062 \$	2 091 \$	T3A
71	20 par. 2 ^o	Regroupement de 6 à 10 certificats d'autorisation	3 093 \$	3 137 \$	T3B
72	20 par. 3 ^o	Regroupement de 11 à 20 certificats d'autorisation	4 123 \$	4 181 \$	T3C
73	20 par. 4 ^o	Regroupement de 21 certificats d'autorisation ou plus	5 154 \$	5 227 \$	T3D
74	21 al. 1	Modification d'une autorisation	257 \$	261 \$	T2
75	22	Renouvellement d'une autorisation	516 \$	523 \$	T1A